



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 43824

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions d'attribution de la prime à la cuve. Afin de bénéficier de cette aide exceptionnelle de 200 euros destinée à compenser le coût du chauffage au fioul pour l'hiver 2008-2009, un ménage doit remplir certaines conditions, en particulier celle d'être non imposable. Certaines personnes faiblement imposables mais qui n'ont pas, pour autant, un pouvoir d'achat plus élevé se trouvent exclues de ce dispositif. Ainsi, le versement de cette prime a été refusé à une habitante de l'Isère au motif qu'elle a payé un impôt sur le revenu de 3 euros en 2007. Cette mesure, présentée par le Gouvernement comme une réponse concrète à l'augmentation des dépenses des ménages les plus modestes, laisse néanmoins de côté certains d'entre eux également touchés par la baisse du pouvoir d'achat. Il lui demande donc si une amélioration du dispositif et, en particulier, une révision des critères d'attribution de l'aide est envisagée.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conditions d'attribution de la prime à la cuve. Le dispositif d'aide exceptionnelle à la cuve vise à éviter que les ménages modestes ne renoncent à se chauffer convenablement au cours de l'hiver pour des raisons de trésorerie liées à l'évolution des cours des produits pétroliers. Le bénéfice de la mesure est ainsi ouvert aux personnes non imposables à l'impôt sur le revenu, la condition de non-imposition étant appréciée avant imputation des crédits et réductions d'impôts. A fortiori, un contribuable imposable à l'impôt sur le revenu ne peut percevoir cette aide exceptionnelle, que son impôt soit mis en recouvrement ou non. Le Gouvernement n'envisage pas d'accorder de dérogation pour les contribuables faiblement imposables afin que ce dispositif conserve son caractère de mesure de solidarité envers les personnes aux revenus les plus modestes, et afin d'éviter des frais de gestion totalement disproportionnés surtout s'agissant d'un dispositif exceptionnel. L'aide exceptionnelle à la cuve de 150 euros, accordée par le Gouvernement pour l'hiver 2007-2008, a bénéficié à plus de 830 000 foyers, pour un montant total avoisinant 125 000 000 euros. Ces chiffres établissent le succès de la mesure. La campagne d'aide à la cuve de 200 euros octroyée pour l'hiver 2008-2009 est en cours de paiement.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43824

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2221

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7210